

# Ville de Genas

## Accueils périscolaires

# 2023 / 2024



- La ville de Genas propose dans chacune de ses écoles publiques des accueils périscolaires le matin, avant la classe, le midi et le soir après la classe, jusqu'à 18 h 30, pour tous les élèves.
- Dans le cadre du Projet social Educatif de territoire 2 (PSET 2) et en coordination avec les services de l'Éducation Nationale, les enfants des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis dans un cadre périscolaire sécurisé, bienveillant et éducatif.
- La ville met à leur disposition des locaux adaptés et aménagés, du matériel de jeux et pédagogique. Sous la coordination de 4 responsables de site périscolaire (une sur chaque site), des équipes professionnelles, 18 ATSEM pour les enfants de maternelle, 18 agents d'entretien et restauration et une 40aine d'animateurs, exercent leurs missions dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

En plaçant le bien-être des enfants au cœur de nos préoccupations, l'équipe du service des affaires scolaires et périscolaires se positionne dans une démarche d'adaptation et d'amélioration continue du service apporté aux enfants et à leur famille.

### Nos missions :

- ✚ Accueillir en continuité les enfants scolarisés dans les écoles publiques du 1er degré avant et après la classe et sur le temps méridien
- ✚ Sécuriser la prise en charge des enfants, leur assurer de bonnes conditions d'accueil
- ✚ Respecter au mieux les rythmes des enfants et favoriser leur bien-être, une attention particulière sera portée à la fatigabilité des plus jeunes
- ✚ En tenant compte de leurs besoins et aspirations, veiller à encourager l'autonomie des enfants, leur épanouissement et ouverture à travers des activités de détente, ludiques, de découverte sportive, d'expression culturelle, artistique, scientifique, d'actions de citoyenneté et solidarité ....
- ✚ Partager les valeurs communes du « bien vivre ensemble » : le respect, la communication, le partage, la bienveillance
- ✚ Proposer des études dirigées permettant aux enfants de réaliser leurs devoirs accompagnés d'un adulte encadrant (enseignant ou animateur)
- ✚ Répondre aux besoins de garde des parents
- ✚ Entretenir un dialogue dynamique et constructif avec les parents et les partenaires (l'Education nationale, l'UNICEF, l'association Lire et Faire lire, L'association d'Aide aux Enfants Scolarisés de Genas, l'Institut Médico-Educatif Les Marguerites...)

### Les axes prioritaires :

- Préparer les enfants à devenir de futurs citoyens curieux, éclairés et responsables
- Co-construire des projets innovants avec les écoles dans une volonté de cohérence et de continuité éducative
- Favoriser l'inclusion et l'accompagnement des enfants à besoins particuliers
- Assurer le soutien à la parentalité
- Renforcer les collaborations entre partenaires

### Les cadres de référence :

- Le Plan de mandat 2020-2026
- Le Projet Social et Educatif de Territoire 2 (PSET 2)
- Le Projet Educatif de Territoire (PEdT)
- Les Projets pédagogiques des accueils périscolaires
- Le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires

## Notre organisation et fonctionnement :

Les horaires d'accueil sont les suivants :

	7 h 30	8 h 30	11 h 30	13 h 30	16 h 30	17 h 30	18 h 30
Lundi	Accueil périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	
Mardi	Accueil périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	
Mercredi	Accueils de loisirs de 7 h 45 à 18 h 15						
Jeudi	Accueil périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	
Vendredi	Accueil périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	

### L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

7 h 30 - 8 h 30

*Lundi, mardi, jeudi, vendredi - dès le lendemain de la rentrée scolaire*

Organisé dans toutes les écoles une heure avant l'ouverture de l'école  
Temps d'accueil périscolaire de détente avec des activités ludiques et des jeux d'éveil

### LA PAUSE MÉRIDIANNE

11 h 30 - 13 h 30

*Lundi, mardi, jeudi, vendredi - dès le jour de la rentrée scolaire (hors petite section)*

À l'heure du déjeuner, accueil périscolaire organisé par la ville avec :

- ✓ Le temps de restauration scolaire de 20 à 40 minutes (en mode self-service sauf à J. Collomb maternelle service à table)
- ✓ Le temps d'animation : activités de détente, ludiques, artistiques, sportives, citoyennes ou solidaires

### L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

16 h 30 - 17 h 30 / 16 h 30 - 18 h 30

*Lundi, mardi, jeudi, vendredi - dès le jour de la rentrée scolaire*

Fonctionne dans toutes les écoles jusqu'à 18 h 30 (présence des parents à 18 h 20) avec la possibilité de départs échelonnés dès 16 h 45 (1<sup>er</sup> départ possible).

Il est structuré en deux temps :

- ✓ Un temps de goûter fourni par la ville (16 h 30 - 17 h 00)
- ✓ Un temps d'activités individuelles ou collectives : jeux, histoires, chansons, activités manuelles, artistiques, sportives, créatives, citoyennes, ... ou un temps calme sur la fin de journée.

### L'ÉTUDE DIRIGÉE

16 h 30 à 17 h 30

*Lundi, mardi, jeudi, vendredi - dès le jour de la rentrée scolaire*

Destinée uniquement aux enfants scolarisés en classe d'élémentaire pour apprendre leurs leçons avec un goûter fourni par la Ville.

Étude animée par des équipes mixtes : professeurs des écoles et animateurs

## Modalités d'utilisation des services

Dès lors que l'enfant est inscrit à l'école, il peut fréquenter les accueils périscolaires de façon régulière ou ponctuelle.

Ce système souple d'utilisation nécessite toutefois au préalable de :

- + Compléter le Dossier Unique d'Inscription (dossier administratif 0-18 ans)
- + Et de réserver l'inscription

Les enfants non-inscrits ne pourront pas être confiés aux personnels périscolaires, sauf cas de force majeure.

Chaque accueil donne lieu à une facturation en fonction du quotient familial CAF. Toute heure entamée est due.

Le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires est téléchargeable sur le portail famille et le site Internet de la Ville.

## Vos réservations périscolaires

Via le Portail Famille depuis les onglets « [créer une inscription](#) » et « [modifier une inscription](#) » et au moins 72 heures avant le jour de présence souhaitée (jours ouvrés) ou par mail auprès de la responsable de site périscolaire de l'école de votre enfant.

## NOS TARIFS pour l'année scolaire 2023-2024

➔ TARIFS SOUS RÉSERVE  
DE LEUR VALIDATION AU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 JUIN 2023

Tarifs calculés en fonction du **quotient familial CAF** (valable de janvier à décembre), ils tiennent compte des revenus des familles. Les modifications de ressources en cours d'année peuvent être prises en compte. Ces tarifs dégressifs (3 tranches), calculés au plus juste, sont accessibles afin d'ouvrir l'inscription à tous les enfants.

- + **Accueil du matin** : tarif compris entre 0.85 € et 1.46 € pour le 1<sup>er</sup> enfant, dégressif pour le 2<sup>ème</sup> enfant et gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Tarif unique non résident 2.18 €.
- + **Accueil du soir** :
  - 1<sup>ère</sup> heure avec goûter (16 h 30 - 17 h 30) : tarif compris entre 1.69 € et 2.30 € pour le 1<sup>er</sup> enfant, dégressif pour le 2<sup>ème</sup> enfant et gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Tarif unique non résident 3.02 €.
  - 2<sup>ème</sup> heure (17 h 30 - 18 h 30) : tarif compris entre 0.85 € et 1.46 € pour le 1<sup>er</sup> enfant, dégressif pour le 2<sup>ème</sup> enfant et gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Tarif unique non résident 2.18 €. Pénalité financière applicable en cas de retard des parents au-delà de 18h30 (heure de fermeture du périscolaire).
  - Etude dirigée avec goûter (16 h 30 - 17 h 30) : tarif compris entre 1.69 € et 2.30 € pour le 1<sup>er</sup> enfant, dégressif pour le 2<sup>ème</sup> enfant et gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Tarif unique non résident 3.02 €.
- + **Restauration scolaire** (11 h 30 - 13 h30) : tarif, pour la restauration, l'encadrement et le temps d'animation, compris entre 4.57 € et 5.98 € par enfant. Tarif unique non résident 8.38 €. Tarif spécifique accueil PAI de 0.59 € à 1.30 € par enfant. Tarif unique non résident PAI 3.70 €.

**Information facturation aux familles** : Un nouveau marché de la restauration scolaire sera mis en œuvre au 1er septembre 2023. La facturation de la restauration scolaire sera de nouveau gérée par la ville comme les autres activités périscolaires.

## Coordonnées utiles

### MAIRIE



**Pôle Education- solidarités & vivre ensemble  
Service des affaires scolaires et périscolaires**

Place Général de Gaulle - BP 2016

69741 GENAS CEDEX

04 72 47 11 68 - [dpel@ville-genas.fr](mailto:dpel@ville-genas.fr)

### Jours & horaires d'ouverture du Guichet Unique



Lundi mardi : 8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 17 h

Mercredi : 8 h 30 à 12 h / 13 h à 17 h

Jeudi : 10 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 19 h

Vendredi : 8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 17 h

Samedi : 9 h à 12 h

**Gaëlle TOMMASONE**

**Responsable de site périscolaire**

**École Joanny COLLOMB**

06 21 60 33 32 & 04 72 79 51 83 (maternelle)

[anim-ejc@ville-genas.fr](mailto:anim-ejc@ville-genas.fr)

**Caroline CORNACCHIA**

**Responsable de site périscolaire**

**École Anne FRANK**

06 72 08 84 47

[anim-eaf@ville-genas.fr](mailto:anim-eaf@ville-genas.fr)

**Nathalie PRINCIPAL**

**Responsable de site périscolaire**

**École Nelson MANDELA**

06 77 81 91 68

[anim-enm@ville-genas.fr](mailto:anim-enm@ville-genas.fr)

**Julie MANTIONE-BOUHILA**

**Responsable de site périscolaire**

**École Jean D'AZIEU**

06 33 01 28 98

[anim-eja@ville-genas.fr](mailto:anim-eja@ville-genas.fr)

